

## L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX PAR LES PARLEMENTAIRES : INSTRUMENT DE REVITALISATION DE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE ?

Priscilla JENSEL-MONGE<sup>1</sup>

L'idée que l'évolution des technologies de communication puisse être un instrument de progrès pour la démocratie n'est pas nouvelle. Ainsi, chaque avancée fait naître l'espoir d'une rénovation de nos systèmes politiques<sup>2</sup> et c'est aujourd'hui internet qui porte les plus belles promesses<sup>3</sup>. Aucun phénomène d'exercice ou de conquête du pouvoir ne semble désormais pouvoir lui échapper. De la web campagne de Barack Obama en 2008 aux tweets retentissants de Donald Trump, en passant par la remise en cause des partis politiques traditionnels<sup>4</sup>, internet a aujourd'hui investi l'ensemble des strates du pouvoir. Les élections récentes, en France comme à l'étranger, ont démontré, s'il en était encore besoin, que le web joue un rôle central en matière de propagande électorale et de conquête du pouvoir<sup>5</sup>. La maîtrise de ce nouvel espace de communication apparaît comme un enjeu stratégique des candidats à une élection. Mais l'investissement d'internet ne se limite pas aux aspirants dirigeants et à ces périodes ponctuelles d'expression formelle de la démocratie. Les institutions communiquent également sur leurs activités à travers des stratégies qui sont de plus en plus élaborées et de plus en plus maîtrisées. Ce lien indissociable, qui unit donc le pouvoir à internet, est la conséquence de l'explosion rapide et massive de ce dernier au sein de la société. D'abord utilisé comme un outil d'informations, il est rapidement devenu un espace de communication et d'échanges et, par conséquent, un enjeu stratégique pour ceux qui détiennent ou souhaitent conquérir le pouvoir. Dans ce rapport qui lie internet et pouvoir, un outil occupe une place centrale<sup>6</sup> : les réseaux sociaux. Ces

<sup>1</sup> Maître de conférences, Aix-Marseille Univ., Université de Toulon, Univ. Pau & Pays Adour, CNRS, DICE, ILF-GERJC, Aix-en-Provence, France.

<sup>2</sup> Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions », in P. PERRINEAU, *Le désenchantement démocratique*, La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube, 2003, p. 243. L'auteur identifie ainsi trois âges de la démocratie électronique (la machine à gouverner, la télé-démocratie et la cyber-démocratie) qui correspondent chacun au contexte technique qui lui est contemporain.

<sup>3</sup> Voir notamment Th. VEDEL, « La révolution ne sera plus télévisée. Internet, information et démocratie », *Pouvoirs*, 2006/4 (n° 119), pp. 41-54.

<sup>4</sup> Sur cette question voir notamment M. BARDIN, « Les partis politiques face au numérique : entre adaptation stratégique et émergence de nouveaux mouvements », in cet ouvrage. Voir encore A. LITVINENKO, « Social Media and Perspectives of Liquid Democracy on the Example of Political Communication of Pirate Party in Germany », in M. GASCO, *Proceedings of the 12th European Conference on e-Government (ESADE, Barcelona)*, Reading, Academic Conferences and Publishing International Ltd, 2012, pp. 403-408.

<sup>5</sup> Sur l'influence des réseaux sociaux dans les campagnes électorales américaines voir notamment I. FASSASSI, « Les effets des réseaux sociaux sur les campagnes électorales américaines », in cet ouvrage.

<sup>6</sup> D. CARDON, « Réseaux sociaux de l'Internet », *Communications*, 2011/1 (n° 88), p. 141.

derniers peuvent être définis comme « des services web qui permettent aux individus de construire un profil public ou semi-public dans le cadre d'un système délimité, d'articuler une liste d'autres utilisateurs avec les lesquels ils partagent des relations ainsi que de voir et de croiser leurs listes de relations et celles faites par d'autres à travers la plateforme »<sup>7</sup>. Il s'agit donc d'outils numériques qui permettent de se constituer un réseau personnel ou professionnel et qui fournissent des interfaces sociales, de dialogue et d'informations. Du mandat électif communal à la magistrature suprême, ce virage « 2.0 » n'a pas échappé aux gouvernants. Au-delà de l'aspect stratégique et de « marketing politique » qu'elle porte, l'utilisation d'internet par les gouvernants (ou les aspirants gouvernants) questionne la démocratie et son fonctionnement. En réduisant la distance entre les citoyens et les gouvernants et en plaçant l'orateur et l'auditeur sur un même espace de dialogue, internet se présenterait comme l'outil idéal de revitalisation de la démocratie. Il présenterait ainsi de nombreuses vertus et notamment celle d'instaurer une « véritable démocratie du débat »<sup>8</sup>. Toutefois, si les évolutions technologiques portent un certain nombre de promesses, elles apportent également un certain nombre de dangers. « La promesse euphorique d'un monde d'échanges horizontaux et sans intermédiaires entre les individus » se confronte alors « à la menace catastrophique d'une disparition de la vie privée et d'une société de surveillance généralisée, dans laquelle chacun vivrait sous le contrôle et le regard des autres »<sup>9</sup>. Cette réflexion générale sonne comme un avertissement qui doit inviter à demeurer prudent et à ne pas faire preuve d'un enthousiasme démesuré lorsque l'on s'interroge sur la capacité d'internet à rénover la démocratie, voire à instaurer une nouvelle forme de démocratie : la démocratie électronique.

La présente étude propose de s'intéresser à un aspect particulier de cette problématique : l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires. Elle envisage ainsi, à partir d'une démarche empirique, d'engager une réflexion afin d'apprécier si cette pratique contribue à revitaliser la démocratie représentative en permettant notamment un dépassement de ses principaux défauts. Dans un premier temps, la démarche a consisté à élaborer un questionnaire<sup>10</sup> qui a été envoyé à l'ensemble des parlementaires français, et dont l'objectif était de comprendre leur(s) motivation(s) dans l'utilisation des réseaux sociaux. Si une certaine convergence est apparue dans les réponses, force est de constater que peu de parlementaires se sont prêtés à l'exercice, ce qui constitue déjà un élément de réponse. Il a donc fallu doubler ce questionnaire d'une « infiltration » des réseaux sociaux des parlementaires. Cela a permis à la fois de compléter les résultats obtenus dans les questionnaires réceptionnés et de les confronter à la réalité de l'usage des réseaux sociaux par les parlementaires. Sans surprise, les résultats obtenus démontrent que les parlementaires français sont 2.0 et qu'ils utilisent largement

7 D. BOYD, N. ELLISON, « Social Network Sites : Definition, History, and Scholarship », *Journal of Computer-Mediated Communication*, vol. 13, n° 1, 2007, citées in D. CARDON, « Réseaux sociaux de l'Internet », *op. cit.*, pp. 141-142.

8 A. MELUCCI, *Challenging Codes: Collective Action in the Information Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, cité in Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions. », *op. cit.*, p. 254.

9 D. CARDON, « Réseaux sociaux de l'Internet », *op. cit.*, p. 145.

10 Ce questionnaire a été envoyé à l'ensemble des parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat en septembre 2016. Sur ce questionnaire figuraient les questions suivantes (liste non exhaustive) : Utilisez-vous les réseaux sociaux ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? ; Depuis quand et à quelle fréquence ? Dans quels « domaines » les utilisez-vous (fonction de contrôle, fonction législative) et dans quels buts ? De manière un peu plus générale, pensez-vous que les réseaux sociaux influencent d'une quelconque manière les rapports de force politique au sein et à l'extérieur des assemblées ?

les réseaux sociaux. Il apparaît ainsi évident que ces derniers sont devenus l'instrument privilégié de communication des parlementaires qui ont pleinement saisi les potentialités de cet outil. La présence des parlementaires sur les deux principaux réseaux sociaux (Facebook et Twitter) est significative<sup>11</sup>. Les chiffres sont saisissants : 99,5 % des députés ont un compte Twitter et 58 % des sénateurs. S'agissant de Facebook, les chiffres sont du même ordre. Ainsi, sous la XIV<sup>e</sup> législature, quatre députés seulement ne disposaient ni de page, ni de compte Facebook. Les résultats démontrent par ailleurs que les réseaux sociaux ne sont pas un outil générationnel, contrairement peut-être à ce que l'on aurait pu penser, puisque les parlementaires les plus âgés y sont aussi présents. En revanche, là où la génération peut jouer c'est dans la gestion de ces réseaux sociaux. Certains parlementaires, le plus souvent les plus jeunes, gèrent eux-mêmes, totalement ou en partie, leurs réseaux sociaux. Si ce n'est pas un outil générationnel, ce n'est pas davantage un outil qui serait plus mobilisé par les hommes que par les femmes ou par les parlementaires de province par exemple. Sur le plan politique, on s'aperçoit ensuite que les réseaux sociaux sont utilisés par les parlementaires, qu'ils appartiennent ou pas à un groupe parlementaire, quelle que soit son appartenance politique (groupe majoritaire, groupe minoritaire, groupe d'opposition). Si les parlementaires non inscrits se montrent le plus souvent très actifs, l'activité du parlementaire sur les réseaux sociaux apparaît surtout liée à sa personnalité. La seule véritable différence qui subsiste concerne l'utilisation des réseaux sociaux entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés mobilisent en effet davantage les réseaux sociaux. Selon une première interprétation, on peut considérer que cela constitue un indice de ce que l'utilisation des réseaux sociaux a plutôt une vocation « électoraliste » puisqu'elle est davantage utilisée par les élus du suffrage universel direct. On peut aussi envisager que les sénateurs souhaitent conserver une certaine distance politique que ce soit à l'égard du Gouvernement ou des citoyens, ces deux interprétations n'étant d'ailleurs pas contradictoires.

Cette utilisation généralisée des réseaux sociaux par les parlementaires doit donc conduire à mener une réflexion plus profonde sur les espoirs et les dangers qu'elle porte pour la démocratie. Sous le prisme particulier que nous nous proposons d'étudier, un certain nombre de questions méritent alors d'être posées : internet et les réseaux sociaux favorisent-ils la délibération démocratique ? Peuvent-ils permettre l'instauration d'une certaine forme de démocratie participative ou pallier les carences de la démocratie représentative ? Finalement, ce lien entre internet et pouvoir est-il en mesure de revitaliser la démocratie, voire d'instaurer une nouvelle forme de démocratie : la démocratie électronique ? Dans un contexte de remise en cause des institutions et de crise de confiance politique, l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires semble en effet se présenter comme un outil en mesure de reconnecter le citoyen à ses représentants et de dépasser les limites de la démocratie représentative (I). Mais en créant un lien virtuel, essentiellement descendant, il semble que cette pratique tende davantage à en accentuer les défauts (II).

<sup>11</sup> Ces chiffres ont été obtenus après avoir recherché, pour chaque parlementaire, s'il disposait d'un compte ou d'une page Facebook et d'un compte Twitter.

## I. Un dépassement des limites de la démocratie représentative

Les axes autour desquels l'idée et les pratiques de la démocratie électronique se développent sont au nombre de trois : l'information, le débat et la participation à la décision<sup>12</sup>. En utilisant de manière régulière les réseaux sociaux pour communiquer sur leurs activités et échanger avec les citoyens, les parlementaires créent ainsi un lien permanent qui idéalise la notion de démocratie représentative et tend à réaliser une véritable « démocratie connectée ».

### A. La permanence de la démocratie

À travers l'utilisation des réseaux sociaux, le parlementaire élabore une véritable stratégie de communication. Les réseaux sociaux apparaissent ainsi comme un instrument de communication politique essentiellement individuelle. Ils sont d'abord utilisés comme une sorte d'agenda public, dans lequel on retrouve toutes les activités du parlementaire. Sans demander d'investissement de communication trop important, cela permet ainsi au parlementaire d'occuper en permanence l'espace virtuel. Bien que cette communication varie considérablement d'un parlementaire à un autre, cette pratique permet de montrer aux électeurs que le parlementaire de la circonscription est actif et qu'il méritera, lorsque le moment sera venu, sa réélection. Cette pratique a donc à l'évidence une finalité électorale.

Les réseaux sociaux sont également mobilisés par les parlementaires en tant qu'espace d'expression politique individuelle. De manière indirecte, c'est le cas lorsque le parlementaire communique sur les activités législatives ou de contrôle du Parlement. Ainsi, le parlementaire informe ceux qui le suivent sur les réseaux sociaux qu'il va poser une question au Gouvernement ou encore qu'il a déposé une proposition de loi ou un amendement. Même si cette communication reste limitée aux activités auxquelles le parlementaire participe, cela a pour avantage de relayer auprès des citoyens une partie des activités du Parlement, ce qui contribue à mieux le faire connaître. En attirant l'attention sur les activités de contrôle, cela tend également à accentuer le contrôle qui s'exerce sur le Gouvernement et d'une certaine manière à créer une nouvelle forme de responsabilité politique qui s'exerce non plus devant le Parlement mais devant le peuple, les parlementaires jouant alors un rôle d'intermédiaire. De manière plus directe, les réseaux sociaux vont servir d'espace au parlementaire pour exprimer une position individuelle sur l'action du Gouvernement, sur la politique internationale ou encore sur un fait d'actualité. Cette possibilité d'expression offerte par les réseaux sociaux présente de nombreux avantages pour les parlementaires. Elle permet ainsi de contourner certaines contraintes liées au fonctionnement du Parlement. Les réseaux sociaux offrent la possibilité à chaque parlementaire de pouvoir réagir et de prendre position sur un fait politique d'actualité, ce que ne permettent pas les règles contraignantes d'attribution du temps de parole au sein du Parlement. Cela permet alors de soutenir la théorie de la souveraineté nationale selon laquelle chaque parlementaire représente

<sup>12</sup> Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions. », *op. cit.*, p. 252.

au Parlement la Nation tout entière<sup>13</sup>, et de contourner les inégalités liées au fonctionnement du Parlement qui tient davantage compte de l'importance politique du groupe auquel le parlementaire appartient au sein de l'assemblée. Par ailleurs, la logique collective qui domine le fonctionnement des assemblées parlementaires, et qui s'est encore accentuée depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008<sup>14</sup>, est dépassée par cette capacité d'expression individuelle puisque les réseaux sociaux offrent au parlementaire la possibilité de prendre position en dehors de son groupe. Enfin, on relèvera que l'expression individuelle des parlementaires sur les réseaux sociaux leur offre une double liberté de ton et de sujets, ce qui, encore une fois, est rarement le cas dans les assemblées parlementaires. Pour les parlementaires, l'utilisation des réseaux sociaux se présente donc comme un outil de communication qui offre à la fois plus d'égalité et plus de liberté.

L'utilisation des réseaux sociaux par le parlementaire a donc pour première conséquence de créer un lien, d'une nature particulière, entre les représentants de la Nation et les représentés en dehors des périodes électorales. Elle tend ainsi à offrir à la démocratie la permanence qui lui fait défaut et qui ne tend à s'exprimer formellement qu'au moment des élections. Si l'on considère que l'un des principaux défauts de la démocratie représentative est la distance qu'elle crée entre les gouvernants et les gouvernés, force est de constater que les réseaux sociaux ont cet avantage de réduire cette distance puisque se crée un lien permanent, et plus seulement au moment des échéances électorales, entre ceux qui exercent la souveraineté et ceux qui en sont les détenteurs. Ce lien permanent est aussi direct puisqu'à travers ces interfaces virtuelles, le parlementaire interagit avec les citoyens sans intermédiaire. Pour le parlementaire, cela permet de maîtriser sa communication. Pour le citoyen, c'est un moyen rapide et direct de s'adresser à son représentant. Plus encore que le caractère direct du lien qui est créé, c'est l'horizontalité qui est intéressante dans une perspective de revitalisation de la démocratie représentative. En effet, en intervenant sur une même interface de dialogue, les réseaux sociaux offrent un espace sur lequel parlementaires et citoyens échangent dans une relation en apparence égalitaire. Cela tend donc à briser la dimension verticale qui caractérise traditionnellement leurs relations.

Ce lien quasi-institutionnel, permanent et direct, qui s'établit entre les représentants et les représentés présente cet autre avantage d'être à double mouvement. Il est à la fois descendant et ascendant. Dans sa dimension descendante, la communication des parlementaires sur les réseaux sociaux contribue à favoriser la transparence, exigence inhérente à la démocratie. Elle permet de diffuser de nombreuses informations, en dépassant les difficultés techniques ou les coûts que pourrait engendrer un autre mode de diffusion. Les parlementaires peuvent ainsi, par exemple, partager un lien vers le rapport d'une commission d'enquête ou vers un dossier législatif et ainsi intéresser davantage les citoyens au travail parlementaire, et plus largement au fonctionnement de la démocratie. Cet effort d'informations des citoyens constitue aujourd'hui une carence dans les démocraties

13 Voir en ce sens par exemple la décision du Conseil constitutionnel n° 2004-490 DC du 12 févr. 2004, *Loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française*, cons. 14, JO 2 mars 2004, p. 4220, *Rec.*, p. 41.

14 Qu'il nous soit permis de renvoyer à notre thèse de doctorat, P. MONGE, *Les minorités parlementaires sous la V<sup>e</sup> République*, Paris, Dalloz, 2015, p. 113 s.

libérales actuelles<sup>15</sup>. En renforçant les informations disponibles, et en tendant par conséquent vers la réalisation d'une démocratie de citoyens éclairés, la communication des parlementaires sur les réseaux sociaux apparaît donc essentielle. Ce mouvement descendant permet par ailleurs, en réaction, un mouvement ascendant, qui part des citoyens. Les réseaux sociaux leur offrent en effet le moyen de s'émanciper d'une relation trop verticale et passive<sup>16</sup> et, par conséquent, de prendre une part plus active à l'exercice de la démocratie. Lorsque le parlementaire communique sur les réseaux sociaux, il se livre à l'échange et à la critique. En scrutant les paroles et les actes des parlementaires et, le cas échéant, en les interpellant sur les réseaux sociaux, les citoyens obligent alors les représentants à rendre des comptes devant ceux au nom desquels ils exercent la souveraineté. Même les citoyens qui ne prennent pas part aux discussions peuvent, dès lors qu'ils sont connectés, être spectateurs d'un échange d'arguments contradictoires. Cela crée donc un nouveau canal d'informations et de surveillance pour les citoyens qui ne se contentent plus d'élire leurs représentants. Sans remettre en cause la nature représentative du mandat, cela tend à instaurer une forme de responsabilité politique individuelle et à conférer au concept de représentation son sens le plus fort. Si pour Pierre Rosanvallon, les activités de surveillance et de dénonciation sont à la base de la contre-démocratie<sup>17</sup>, alors l'utilisation des réseaux sociaux contribue, d'une certaine manière, à sa réalisation<sup>18</sup> ou, plutôt, à celle d'une contre-démocratie électronique.

## B. La poursuite de l'idéal délibératif

Si l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires est en mesure de créer un lien permanent entre les représentants et les représentés, et de redonner ainsi tout son sens au concept de représentation, elle est également en mesure de pallier l'une des dérives durables de nos régimes politiques contemporains : l'affaiblissement du Parlement et de sa capacité délibérative. Ainsi, la logique exécutive qui gouverne le fonctionnement de nos institutions sous la V<sup>e</sup> République a progressivement conduit à réduire le Parlement à une fonction de contrôle qui serait dès lors devenue sa fonction essentielle. Si le contrôle parlementaire est « la fonction parlementaire par excellence »<sup>19</sup>, puisqu'il se trouve aux fondements mêmes du régime parlementaire, il est également devenu un discours de justification de la disparition du Parlement législateur. Dès lors, si la délibération ne trouve plus véritablement de place dans nos assemblées politiques, le débat public se déplace naturellement vers d'autres espaces et notamment vers les réseaux sociaux<sup>20</sup>. Ainsi, dès les années 1990, « le cyberspace est perçu comme un lieu de dépassement des systèmes politiques où peut se forger une contre-société qui absorbera en retour le vieux monde politique réel »<sup>21</sup>. Les réseaux sociaux, et plus largement internet, seraient ainsi devenus une nouvelle agora électronique<sup>22</sup> comparable à l'espace

15 Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions. », *op. cit.*, p. 250.

16 D. CARDON, « Réseaux sociaux de l'Internet », *op. cit.*, p. 147.

17 P. ROSANVALLON, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

18 P. FLICHY, « Internet et le débat démocratique », *Réseaux*, 2008/4, n° 150, p. 179.

19 Ph. LAUVAUX, « Le contrôle, source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », *Pouvoirs*, 2010, n° 134, p. 35.

20 A. DELCAMBRE, A. PIQUARD, « Facebook, faux ami de la démocratie », *Le Monde*, 3 novembre 2016.

21 Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions. », *op. cit.*, p. 246.

22 Voir notamment P. FLICHY, *L'imaginaire d'Internet*, Paris, La découverte, 2001.

public habermassien<sup>23</sup>. Ils permettraient de réaliser une véritable démocratie du débat en créant un « espace public vigoureux et ouvert, à même d'accueillir l'expression d'idées multiples, de demandes qui ne peuvent se manifester dans le cadre institutionnel et rigide de la démocratie représentative »<sup>24</sup>. En effet, les réseaux sociaux apparaissent comme un lieu ouvert à une diversité d'idées et à une multitude d'acteurs<sup>25</sup>, y compris par exemple aux citoyens les moins actifs. Ils constituent donc une porte d'entrée pour tous au débat public. Ils tendent ainsi vers l'idéal délibératif dans lequel chacun pourrait prendre part au débat public et, *in fine*, participer à la prise de décision politique, qui devient alors légitime<sup>26</sup>. C'est donc par nature le lieu idéal pour échanger de manière contradictoire puisque tous ceux qui le souhaitent peuvent prendre part au débat, à condition de se trouver sur ces plateformes. C'est aussi un lieu qui transcende les frontières culturelles, sociales ou géographiques et qui partage avec la démocratie les mêmes principes de base que sont la liberté et l'égalité. En élargissant et en stimulant ainsi la discussion et en mettant à la disposition des citoyens un grand nombre d'informations<sup>27</sup>, l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires apparaît alors en mesure de revitaliser le débat public et la démocratie.

Dans ce nouvel espace, l'utilisation des réseaux sociaux va permettre au parlementaire de jouer un rôle à la fois de catalyseur, de modérateur et de médiateur du débat public. En partageant des contenus politiques, qu'ils touchent ou non aux activités du Parlement, le parlementaire provoque une réaction chez ses lecteurs et permet au débat de s'engager sur un sujet de son choix. Il peut alors y prendre part ou bien demeurer spectateur de celui-ci. Lorsqu'il souhaite s'engager dans le débat, la difficulté tient à ce qu'il doit argumenter afin que le débat demeure constructif. En effet, le danger provient de ce que les règles de l'espace public, qui est un espace autonome, sont très différentes des règles applicables au sein des assemblées parlementaires. Sa fonction expressive peut alors conduire le parlementaire à jouer un véritable rôle de modérateur du débat, à l'image de ce que font les présidents des assemblées parlementaires. Il dispose en effet de cadres de référence et d'interprétation en matière politique qui vont lui permettre de structurer, voire d'enrichir, le débat. L'intérêt de provoquer et de prendre part au débat public est multiple et, tout comme le lien qu'il crée entre les représentants et les représentés, il connaît un double mouvement dans lequel le parlementaire fait office de médiateur. En servant de point de contact entre l'espace public virtuel et les assemblées, le parlementaire permet d'abord une externalisation du débat. Il partage ainsi un texte de loi à l'ordre du jour ou encore un amendement ou une proposition de loi qu'il a déposé. L'intérêt est alors double. Cela lui permet d'abord d'apprécier la réaction de l'opinion publique pour le texte ou pour son initiative. Cela lui offre également la possibilité de puiser des arguments ou d'affûter la défense de son texte lorsqu'il aura la parole dans l'hémicycle. D'une certaine manière, cela permet également, à travers le parlementaire, de faire pénétrer la parole citoyenne dans les assemblées

23 Voir notamment H. RHEINGOLD, *The Virtual Community. Homesteading on the Electronic Frontier*, New York, Harper Perennial, 1994.

24 A. MELUCCI, *Challenging Codes: Collective Action in the Information Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996 cité in Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions. », *op. cit.*, p. 254.

25 Les questionnaires ont notamment révélé que les parlementaires bloquent rarement des personnes sur leurs réseaux sociaux et lorsque c'est le cas c'est en réaction à des échanges agressifs ou irrespectueux.

26 B. MANIN, « Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique », *Débat*, 1985, n° 33, p. 77.

27 Th. VEDEL, « L'internet et la démocratie : une liaison difficile », in P. PERRINEAU, L. ROUBAN, *La démocratie de l'entre-soi*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2017, p. 76 et s.

représentatives. De manière plus générale, y compris en dehors de toute forme de débat, cela permet aussi de capter les préoccupations des citoyens connectés<sup>28</sup> et de les restituer devant la représentation nationale, notamment dans les activités de contrôle. Dès lors, il ne faut pas minimiser l'importance de la médiation opérée par le parlementaire dans ce cadre. Cette fonction de médiation lui permet de dépasser l'expression des intérêts particuliers qui vont s'exprimer, plus qu'ailleurs encore sur ce type de support de communication. Il peut ainsi les rassembler et dégager, sinon l'intérêt général, au moins un intérêt commun puisque dans tout processus démocratique, à la diversité des opinions doit nécessairement succéder l'unité de la décision.

Les espoirs portés par internet et notamment par l'utilisation que font les parlementaires des réseaux sociaux sont donc nombreux : plus d'égalité, plus de liberté, permanence du lien entre les représentants et les représentés, restitution des préoccupations de la société civile et de la parole citoyenne, réalisation de l'idéal délibératif, etc. Mais ce nouvel idéal démocratique n'est pas exempt de dangers et soulève un certain nombre de difficultés qui démontrent que le risque pour les parlementaires qui utilisent les réseaux sociaux est d'accentuer les défauts de la démocratie représentative.

## II. Une accentuation des défauts de la démocratie représentative

La démocratie du débat que prétendent favoriser internet et les réseaux sociaux apparaît en réalité comme un leurre en raison de la nature même de ces supports de communication. Ainsi, ce qui constitue la force de l'idée de démocratie électronique en constitue également l'une de ses principales faiblesses. Les réseaux sociaux apparaissent alors comme de faux-amis de la démocratie<sup>29</sup> susceptibles de renforcer la crise de confiance qui affecte déjà le régime représentatif.

### A. La fiction délibérative

La principale critique qu'il est possible d'adresser à l'idée qu'internet et les réseaux sociaux seraient devenus une nouvelle agora électronique est son incapacité à susciter un véritable débat démocratique. S'il est incontestable que le débat public est désormais sur ces espaces, et qu'il s'est encore accentué avec la présence des gouvernants, force est de constater qu'il ne respecte pas les exigences démocratiques d'un débat, à la différence des médias traditionnels. Il n'y a pas d'équilibre dans les sujets qui sont proposés. Le principe du contradictoire n'est pas respecté. Les différents points de vue ne sont pas toujours entendus<sup>30</sup>. En dépit du rôle de médiation joué par les parlementaires sur les réseaux sociaux, les échanges qui s'y tiennent apparaissent alors davantage comme des « monologues interactifs »<sup>31</sup> qui se traduisent rarement par des discussions argumentées et construites susceptibles d'aboutir à une position commune. Au contraire, la virtualité des échanges,

28 D. CARDON, « Réseaux sociaux de l'Internet », *op. cit.*, p. 142. L'auteur démontre que les réseaux sociaux s'enracinent dans une expérience beaucoup plus proche des attentes et des pratiques ordinaires des utilisateurs. C'est un espace familier et navigable où les personnes exposent les traits de leur identité.

29 A. DELCAMBRE, A. PIQUARD, « Facebook, faux ami de la démocratie », *op. cit.*

30 *Idem.*

31 M. DUMOULIN, « Les forums électroniques : délibératifs et démocratiques ? », in D. MONIÈRE, *Internet et la démocratie. Les usages politiques d'Internet en France, au Canada et aux Etats-Unis*, Québec, Monière et Wollank éditeurs, 2002, p. 156.



qui protège chaque interlocuteur derrière un écran, tend à durcir et à radicaliser les prises de position et à réduire le débat à une sorte de marché aux idées<sup>32</sup>. L'égalité et la liberté, qui sont par nature attachées aux réseaux sociaux, n'ont donc pas pour conséquence d'instituer un espace pluraliste où les différents points de vue s'expriment de manière argumentée en vue d'emporter la conviction de son interlocuteur. C'est simplement un espace ouvert à tous où l'expression est totalement libre.

Plusieurs raisons expliquent cette incapacité des réseaux sociaux à engager un véritable débat démocratique. Cette déception est d'abord liée au fait que les débats qui s'y tiennent n'ont pas vocation à aboutir à une décision politique. S'ils constituent une sorte d'exutoire pour des citoyens en manque d'expression politique, ils ne sont pas en mesure de tendre vers l'idéal de démocratie directe souhaitée par Rousseau et de contourner les difficultés liées à l'impossible réalisation d'une démocratie directe à grande échelle<sup>33</sup>. Ils demeurent des outils informels de participation des citoyens au débat public mais, pour des raisons évidentes, ils ne peuvent être envisagés comme des instruments formels de la prise de décision politique. Les débats qui se tiennent sur les réseaux sociaux sont donc dispensés de responsabilité de la décision collective. Contrairement au Parlement qui exprime la souveraineté nationale, les réseaux sociaux n'expriment qu'une partie des préoccupations de ceux qui sont les plus actifs et, par conséquent, loin d'être une image fidèle de la société, ils n'en sont qu'un miroir déformant.

Le mode de fonctionnement de ces espaces constitue, ensuite, une autre explication de cet échec du débat démocratique virtuel. Les réseaux sociaux aboutissent à la création d'un cercle fermé entre des personnes qui partagent les mêmes opinions politiques<sup>34</sup>. La logique réticulaire repose en effet sur la mise en place progressive de liste d'amis. Cette remarque vaut également, même si elle supporte quelques tempéraments, pour le parlementaire qui utilise les réseaux sociaux. Les citoyens connectés s'orientent en effet davantage vers les personnalités politiques avec lesquelles ils partagent les mêmes idées. De manière plus rare, ils peuvent également faire le choix de suivre le parlementaire élu dans le cadre de leur circonscription ou un parlementaire médiatique. Cela conduit alors à une double situation : soit les échanges sont très consensuels entre personnes qui partagent les mêmes opinions et qui les confortent mutuellement ; soit les échanges sont très agressifs, voire injurieux, et les positions se radicalisent. En définitive, les réseaux sociaux n'apparaissent pas comme un lieu de confrontation pluraliste des opinions mais davantage comme un espace de confortation de ses propres idées. Ce constat se vérifie également s'agissant du parlementaire puisque celui-ci ne va chercher sur les réseaux sociaux que les arguments qui confortent sa position au détriment des autres. Il faut rappeler à ce titre l'idée fondatrice d'internet. C'est un espace qui a été pensé pour mettre en relation des personnes présentant des intérêts communs<sup>35</sup>, et non l'inverse. Paradoxalement, cet espace, qui est par nature ouvert à tous, contribue donc à créer un entre-soi qui enferme les individus dans une bulle idéologique, là où l'espace public réel conduit des personnes d'opinion politique différente à

32 Th. VEDEL, « L'idée de démocratie électronique. Origines, visions, questions. », *op. cit.*, p. 264.

33 *Ibid.*, p. 259.

34 Voir notamment A. LEV-ON, B. MANIN, « Internet : la main invisible de la délibération », *Esprit*, 2006, n° 5, pp. 195-212 ; P. FLICHY, « Internet et le débat démocratique », *op. cit.*, p. 168 et s.

35 P. FLICHY, « Internet et le débat démocratique », *op. cit.*, pp. 163-164.

se rencontrer et à échanger. Si cet enfermement, qui est à la fois social et algorithmique<sup>36</sup>, n'est pas nouveau et existait déjà avec les médias traditionnels - avec la presse notamment -, il est d'autant plus inquiétant qu'il est le plus souvent subi, voire inconscient avec les réseaux sociaux<sup>37</sup>.

On relèvera également que la fiction délibérative électronique repose sur l'idée d'un citoyen nécessairement actif et éclairé et postule un état de politisation permanent. Or, être présent sur les réseaux sociaux n'implique pas nécessairement une volonté de prendre une part active au débat politique. Il est évident que ceux qui décident de suivre un parlementaire s'inscrivent déjà dans une démarche politique. Pour autant, cela témoigne le plus souvent d'une volonté d'être un simple spectateur de l'action et de l'activité du parlementaire. C'est uniquement lorsqu'un contenu engendrera une charge émotionnelle chez son lecteur, que celui-ci fera le choix de prendre part au débat, avec les risques que cela implique. En définitive, il ne suffit pas d'être sur les réseaux sociaux pour que ceux-ci deviennent un instrument de débat démocratique.

Incapable de produire un échange constructif, l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires ne semble pas davantage en mesure de restaurer la confiance politique et d'apporter plus de sérénité à la démocratie. L'illusion d'horizontalité qu'elle tend à créer et la virtualité du lien qui s'établit risquent au contraire d'accentuer la crise qui affecte aujourd'hui le système représentatif.

## B. Le risque de renforcement de la crise de confiance politique

La désillusion provient d'abord d'un double problème de temporalité au regard de la décision politique. Avec les réseaux sociaux, le temps apparaît à la fois trop court et trop long. Il est d'abord trop court parce que les attentes et les inquiétudes se propagent à la vitesse numérique. La logique émotionnelle qui domine ces espaces, et qui conduit à commenter ou à partager des contenus qui provoquent un sentiment fort chez son lecteur<sup>38</sup>, crée une forme d'empressement qu'il est aisément possible, pour les gouvernants, de mesurer sur les réseaux sociaux. Or, cela tend à renforcer l'une des dérives de nos sociétés actuelles qui est celle de la législation par l'émotion, voire même de la constitutionnalisation par l'émotion. Il apparaît néanmoins essentiel d'offrir à la démocratie le temps de respiration nécessaire à la prise de décision politique, lequel ne saurait correspondre au temps numérique. Le temps devient trop long, à l'inverse, si l'on considère que l'utilisation des réseaux sociaux doit permettre au débat de s'extraire des assemblées parlementaires, de vivre sur la Toile pour finalement revenir enrichi dans les hémicycles. Cette vision un peu idyllique se heurte à l'empressement dont font de plus en plus preuve les gouvernants. La pression populaire les oblige en effet à produire des résultats rapides ce qui les conduit à adopter des décisions dans des délais qui sont de plus en plus courts. Ainsi, le 6 octobre 2016, dans un colloque qui avait pour thème « Refaire la démocratie », le Président de la République François Hollande a annoncé vouloir refondre complètement la procédure législative « parce qu'il existe un décalage de plus en plus flagrant entre le temps exigé

36 Sur la question de l'enfermement algorithmique, voir notamment A. DELCAMBRE, A. PIQUARD, « Facebook, faux ami de la démocratie », *op. cit.* ; Th. VEDEL, « L'internet et la démocratie : une liaison difficile », *op. cit.*, p. 77 et s.

37 A. DELCAMBRE, A. PIQUARD, « Facebook, faux ami de la démocratie », *op. cit.*

38 *Idem.*

par le mode d'élaboration de la loi et la rapidité attendue par les citoyens »<sup>39</sup>. Si celui-ci n'a pas eu le temps d'engager une telle réforme, son successeur à la magistrature suprême semble s'inscrire à son tour dans un processus d'accélération de la prise de décision politique.

Le renforcement de la crise de confiance politique peut ensuite provenir du risque important de manipulation qui existe sur les réseaux sociaux. Ce danger concerne d'abord les informations diffusées et le problème de leur évaluation. Elles impliquent en effet de faire preuve de vigilance et de disposer d'une certaine distance critique à leur égard, ce qui constitue l'une des principales limites des réseaux sociaux en tant qu'outil d'informations. La logique émotionnelle et l'enfermement idéologique conduisent à sélectionner, de manière parfois inconsciente, celles qui nous confortent et à les considérer comme avérées. Ainsi, la popularité des contenus est souvent plus forte que leur véracité ce qui induit que les mensonges et les rumeurs sont autant lus que les faits avérés<sup>40</sup>. Le risque de manipulation concerne ensuite les acteurs. Les réseaux sociaux offrent en effet une identité virtuelle derrière laquelle il est impossible de connaître l'identité réelle de son interlocuteur. Il est donc difficile de savoir si l'on échange avec un citoyen lambda ou avec une structure beaucoup plus organisée susceptible de manipuler l'opinion et de faire pression sur le parlementaire. Par ailleurs, et de manière générale, l'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires contribue à accentuer le phénomène du consumérisme politique, en captant les préoccupations et les habitudes des individus qui s'exposent de plus en plus<sup>41</sup>.

L'utilisation des réseaux sociaux par les parlementaires risque enfin de dévaloriser encore davantage la fonction parlementaire, de créer une confusion entre la personne qui s'exprime et la fonction qu'elle exerce et d'accentuer le phénomène d'hyperpersonnalisation du pouvoir. L'enjeu pour le parlementaire est alors de réussir à donner l'illusion d'une relation de proximité tout en conservant la distance nécessaire à l'exercice de sa fonction. Or, pour de nombreuses raisons, cela n'est pas toujours le cas. Force est donc de constater que les réseaux sociaux ont permis à la parole politique de se libérer et que les propos tenus par les parlementaires ne sont pas toujours à la hauteur de ce que l'on peut attendre d'un dépositaire de la souveraineté nationale<sup>42</sup>. La difficulté provient du support de communication lui-même puisque les réseaux sociaux, et notamment Twitter, ont vocation à diffuser des messages courts, souvent exagérés, des réactions spontanées, sur un ton généralement badin et familier, afin de pouvoir se démarquer de la masse d'informations diffusées quotidiennement. Cela crée alors une confusion dans laquelle la parole publique et la parole privée se confondent<sup>43</sup>, ce qui ne contribue pas à restaurer l'image des représentants de la Nation et du Parlement.

39 Déclaration de M. François Hollande, Président de la République, sur la démocratie et le fonctionnement des institutions de la V<sup>e</sup> République, Colloque « Refaire la démocratie », Paris, 6 octobre 2016.

40 A. DELCAMBRE, A. PIQUARD, « Facebook, faux ami de la démocratie », *op. cit.*

41 D. CARDON, « Réseaux sociaux de l'Internet », *op. cit.*, p. 141.

42 Voir par exemple le tweet du député Philippe Vitel du 2 avril 2014 : « Et Valérie [Trierweiler], elle n'a pas droit à un ministère comme Ségolène. Au nom de la justice du plumard ». Il semble difficile de considérer que le parlementaire donne ici son avis sur la composition du gouvernement.

43 P. FLICHY, « Internet et le débat démocratique », *op. cit.*, p. 169.

---

\* \* \*

En utilisant de manière régulière les réseaux sociaux, les parlementaires semblent avoir réussi à mettre en relation deux espaces que tout oppose : le Parlement, où la logique majoritaire s'exprime pleinement et où la parole est limitée par un temps parlementaire toujours plus réduit ; l'espace public virtuel dominé par la liberté et l'égalité. À bien des égards, cette pratique, aujourd'hui largement répandue, contribue à donner un nouveau souffle à la démocratie. Mais cette conclusion ne vaut que si l'on fait preuve de mesure, voire de modestie, quant à la capacité d'internet à panser les maux du régime représentatif. Les réseaux sociaux ne permettent pas d'instaurer une véritable démocratie électronique. Au même titre que la démocratie directe souhaitée par Rousseau, la démocratie connectée ne semble pas en mesure de supplanter le régime représentatif. Le principal intérêt des réseaux sociaux réside alors dans le lien qu'il permet de créer entre les représentants de la Nation et ceux au nom desquels ils exercent la souveraineté au Parlement, en dehors des périodes électorales. Cela offre au citoyen un nouveau canal d'expression et de surveillance en mesure de restaurer la confiance politique. Il faut toutefois veiller à ne pas faire des promesses utopiques au risque de distendre encore le lien entre les gouvernants et les citoyens et de mettre en danger la démocratie.